

République Française

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE
POMPEY

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
45	37	41

Date de convocation 11 Décembre 2020
--

Date d'affichage du compte rendu

L'an deux mille vingt, le dix-sept Décembre à vingt heures trente, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil communautaire dans la salle des fêtes de Custines, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président.

Présents : Laetitia ASCHBACHER, Pascal BARTOSIK, Pascal BECK, Thierry BECKER, Odile BEGORRE-MAIRE, David BLASIUS, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Sylvie GAMEL, Céline GEOFFROY, Denise GERARDIN, Denis GODEFROY, Catherine GUENSER, Michel JACQUES, Pierre JULIEN, Antony KUHN, Patrice LEBOEUF, Ludovic LEGGERI, Yves LEICKNER, Martine LEPIANKO, Catherine LEPRUN, Catherine LESAINE, Aurélie MACAIGNE, Denis MACHADO, Francis MAUGRAS, Jean-Jacques MAXANT, Patrick MEDART, Gilles MULLET, Jocelyne PANO, Chantal PELLENZ, Jeanne PHILIPPOT, Sébastien POINT, Philippe POTDEVIN, Odile SCHMITT, Laurent TROGRIC, Dominique VOINSON, Rémi WAGNER.

Absents : William GRAFF, Dominique GRANDIEU, François ROUGIEUX, Alain SOLDNER.

Représentés : Béatrice BOCHNAK par Francis MAUGRAS, Magali CLEMENT-DILLMANN par Catherine GUENSER, Carole SALEUR par Denis GODEFROY, Bernard VERGANCE par Valentin DETHOU.

Monsieur Denis MACHADO a été nommé secrétaire de séance

Objet : Prorogation de la convention 2016-2020 d'abattement de taxe foncière pour les propriétés bâties pour la période 2021-2022

N° de délibération : 22

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
37	41	41	0	0	0

Rapporteur : M. DOSE

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine initie une refondation profonde de la politique de la ville en redéfinissant les critères des quartiers prioritaires et en instaurant un contrat global intégrant le Contrat de Ville à l'échelle intercommunale.

Cette inscription au sein des quartiers prioritaires induit également la possibilité d'élaborer des conventions d'abattement de TFPB avec les bailleurs sociaux présents sur ces quartiers, en contrepartie d'investissements matériels et humains supplémentaires.

Comme le prévoit la loi de Finances 2019, le Bassin de Pompey a prorogé jusqu'à fin 2022 la durée des contrats de ville et donc, de ce fait, la période d'application de

l'abattement de 30% sur la TFPB pour les bailleurs sociaux, selon les conditions de mise en œuvre identiques (article 1388 bis du Code Général des Impôts).

Il est proposé que ces conventions d'abattement soient réalisées par bailleur, convention unique pour le Bassin de Pompey et les communes concernées, qui déclineront un programme d'action par quartier.

Sur ces deux quartiers, deux bailleurs sociaux sont concernés par cette convention à savoir Meurthe et Moselle Habitat, représentant 90 % des logements locatifs sociaux avec 729 logements, et Batigère pour 64 logements.

Le programme d'actions proposé par Meurthe et Moselle Habitat vise à soutenir et développer :

- La présence de personnels de proximité à travers des effectifs et des mesures d'accompagnement et de formation adaptée au fonctionnement social et urbain des quartiers et répondant aux besoins des locataires.
- Le sur-entretien des parties communes et abords des immeubles en adaptant les modes et rythmes d'entretien et de maintenance aux usages et modes d'habiter
- Les outils et dispositifs de tranquillité résidentielle
- La concertation et le vivre ensemble
- La qualité des parties communes des immeubles et le cadre de vie au travers d'opérations de travaux portant sur la sécurisation des accès, amélioration de l'éclairage, les travaux de résidentialisation.

Le programme d'actions proposé par Batigère vise à soutenir et développer :

- La formation et le soutien des personnels de proximité
- Le sur-entretien
- La concertation et la sensibilisation des locataires aux économies d'énergie et de protection de l'environnement
- L'animation, le lien social et le vivre ensemble
- Les petits travaux d'amélioration de la qualité de service

Cette convention sera suivie et évaluée chaque année par le comité de pilotage du contrat de ville. Elle fera également l'objet d'une analyse financière détaillée. Pour ce faire, un comité technique parallèle se réunira une fois par an pour évaluer et suivre les actions en place permettant de les valoriser dans le cadre de l'abattement de la TFPB.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

Vu la délibération du 26 novembre 2015 prorogeant le contrat de ville pour la période 2015-2020,

Vu la délibération du 22 septembre 2016 relative à la convention 2016-2018 d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) de Meurthe-et-Moselle Habitat,

Vu la délibération du 20 décembre 2016 relative à la convention 2016-2018 d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) de Batigère,

Vu la modification de l'article 1388 bis du code des impôts par l'article 47 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016,

Vu la délibération du 22 juin 2017 prorogeant la convention d'abattement de la convention 2016-2018 d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) jusqu'en fin 2020,

Vu la loi de Finances 2019 donnant la possibilité de proroger jusqu'à fin 2022 la durée des contrats de ville et donc, de ce fait, la période d'application de l'abattement de 30% sur la TFPB,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après avis favorable du bureau communautaire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

APPROUVE les avenants n°2 aux conventions d'abattement de la TFPB portées par Meurthe et Moselle Habitat et par Batigère Nord Est concernant les deux quartiers prioritaires des Mouettes à Champigneulles et de la Penotte à Frouard au titre de la politique de la ville.

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes à signer tous documents permettant la mise en œuvre et le suivi de cette convention.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Le Président,



Laurent TROGRILIC